

AVOIR LES BONS RÉFLEXES :

Risques inondations, industriels,
transport de matières dangereuses,
risque nucléaire...



Photographie : © François Christophe

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION
COMMUNAL 2021
SUR LES RISQUES MAJEURS



EDITO

Depuis plusieurs années déjà, la Ville de Blois poursuit son engagement dans la prévention et la gestion des risques naturels et technologiques : un travail indispensable au regard de l'augmentation attendue du nombre et de l'intensité des phénomènes naturels majeurs liée au changement climatique.

Des phénomènes météorologiques tels que la tempête Xynthia, des épisodes de sécheresse/canicule ou encore d'inondations partout en France, nous rappellent à quel point leurs conséquences peuvent être catastrophiques : lourd bilan humain, pertes matérielles et économiques, impacts psychologiques...

Si notre ville est concernée, en premier lieu, par le risque d'inondations liées aux crues de la Loire, elle est aussi exposée à des risques industriels, technologiques et sanitaires tels que la pandémie de Covid-19.

C'est pourquoi, chacun d'entre nous doit avoir conscience qu'un événement majeur peut survenir sur notre commune.

Il est essentiel de préparer les services municipaux à la gestion d'une crise d'ampleur liée à tout type de risques et d'informer préventivement la population bloisoise, notamment au travers du Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Celui-ci est actualisé au regard des risques accrus liés au changement climatique et à la prise en compte du risque attentat.

Vous trouverez dans ce document les mesures de protection à adopter, les moyens d'alerte mis en place et les consignes de sécurité à suivre en cas d'incident grave.

Ce document est régulièrement actualisé et consultable sur blois.fr/risques-majeurs.

MARC GRICOURT

Maire de Blois

1^{er} Vice-président du Conseil régional Centre - Val de Loire



~ SOMMAIRE ~

| | |
|--|--------------|
| L'organisation des secours / Comment se préparer ? | p. 4 |
| L'alerte | p. 6 |
| A. RISQUES NATURELS | |
| A.1 Inondation | p. 10 |
| A.2 Phénomènes climatiques | p. 14 |
| A.3 Mouvements de terrains | p. 18 |
| A.4 Feu de forêt | p. 22 |
| B. RISQUES SANITAIRES | p. 26 |
| C. RISQUES TECHNOLOGIQUES | |
| c.1 Risque nucléaire | p. 30 |
| c.2 Transport de matières dangereuses | p. 33 |
| c.3 Risques industriels | p. 37 |
| D. RISQUE ATTENTAT | p. 42 |

LES RISQUES MAJEURS

DÉFINITION D'UN RISQUE MAJEUR

Le risque majeur se définit comme l'apparition, parfois soudaine et imprévisible, d'un événement potentiellement dangereux (ou aléa) dont les conséquences peuvent entraîner de graves dommages sur l'homme, les biens et l'environnement (ou enjeux) et dépasser les capacités de réaction de la société civile. On parle alors de vulnérabilité par rapport à un risque.

L'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'article L125-2 du code de l'environnement a instauré **le droit de tout citoyen à l'information sur les risques majeurs**. Cette information est accessible au travers **DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)**. Le maire informe la population sur :

- les risques majeurs existants sur la commune sur la base du DDRM*,
- les mesures de prévention,
- les modalités d'alerte et l'organisation des secours
- les consignes à respecter

L'objectif est de rendre chaque citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé et ce qu'il doit faire en situation de crise. Le DICRIM s'appuie sur le *dossier départemental des risques majeurs établi par le Préfet (consultable sur www.loir-et-cher.gouv.fr).

L'INFORMATION ACQUÉREUR LOCATAIRE (IAL)

Cette mesure a été mise en place par le décret du 15 février 2005. Elle prévoit l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs. Détail sur www.loir-et-cher.gouv.fr

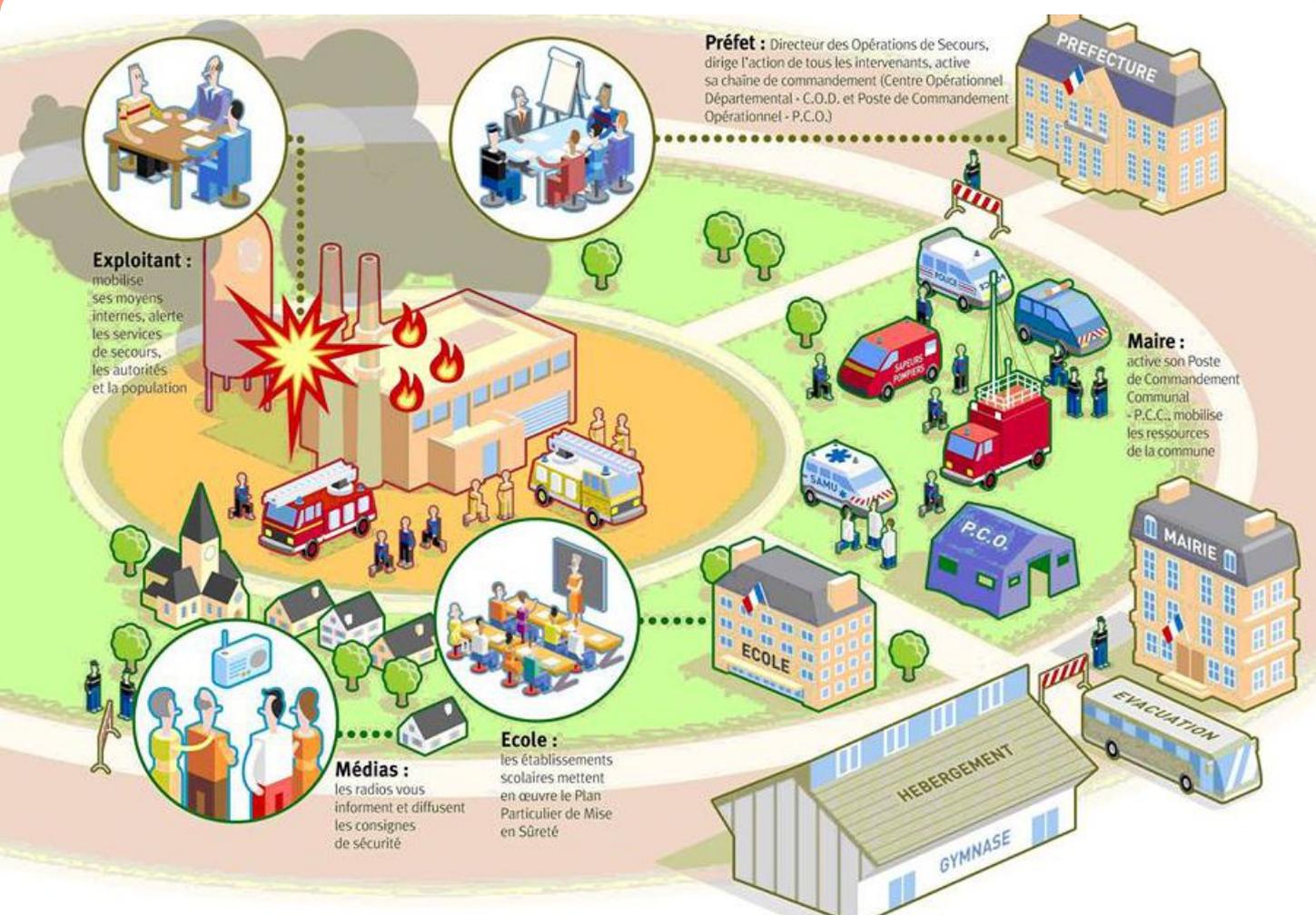


COMMENT S'ORGANISENT LES SECOURS ?

L'organisation des secours fait intervenir différents acteurs où chacun a son rôle à jouer :

- le Préfet, directeur des opérations de secours, coordonne l'action de tous les intervenants et met en œuvre les plans ORSEC (plan d'urgence de gestion de crise). C'est notamment le cas si la gravité de l'événement dépasse les capacités locales d'intervention ou lorsque le problème concerne plusieurs communes.
- le Maire déclenche le Plan communal de sauvegarde et fait intervenir les services municipaux (voir ci-contre)
- les organisations de secours : pompiers, SAMU...
- l'exploitant de l'établissement où s'est produit l'accident
- les medias pour diffusion d'information et consignes
- les établissements scolaires (chacun d'entre eux est tenu de mettre en œuvre son Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) ; celui-ci a pour objectif de préparer les équipes enseignantes, le personnel et les enfants, à une situation de crise)





ET À LA MAIRIE ?

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Le déclenchement du PCS relève de la compétence du Maire. Il peut l'être indépendamment de la mise en œuvre d'un plan ORSEC si la crise ne concerne que la commune. Le PCS permet à la Mairie d'organiser ses services et de mettre en place des actions afin de sauvegarder la population et les biens. Ce dispositif prévoit, notamment, les mesures à prendre en cas d'événement important pour :

- ALERTE / INFORMER
- ÉVACUER
- HÉBERGER
- RAVITAILLER
- SOUTENIR LA POPULATION



Le PCS a été adopté le 14 février 2020.

Le PCS est un outil opérationnel. Afin de le « tester », des exercices sont organisés pour en améliorer l'efficacité.



L'ALERTE

L'alerte consiste à annoncer un danger immédiat afin de permettre à chacun de prendre toutes les mesures de protection adaptées.

Les moyens d'alerte et les consignes varient selon l'événement.

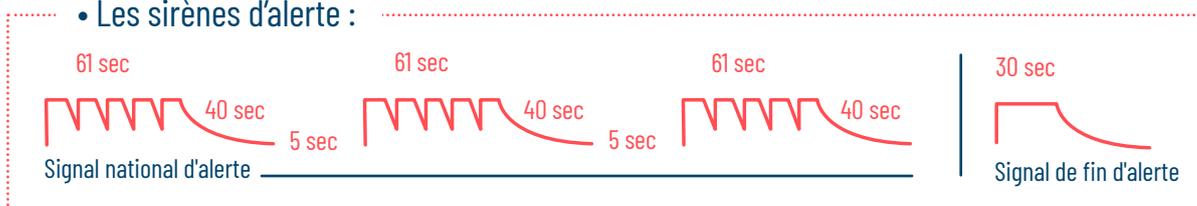


COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

À Blois, l'alerte peut être émise par :

- Les médias (radio/TV)
- Le site de la Ville blois.fr
- Les réseaux sociaux de la Ville et de la Préfecture
- La diffusion d'un message par les véhicules de la police municipale équipés de haut-parleur pour l'évacuation des quartiers inondés

• Les sirènes d'alerte :



La Ville est équipée de 3 sirènes sur son territoire (en rive droite, en centre-ville et au nord). En cas de danger ou de menace grave, elles émettent **3 signaux successifs** d'une durée de **61 secondes séparées par un court intervalle (5 secondes)**.

Le signal sonore de fin d'alerte est un signal non modulé, continu, de **30 secondes**.





QUELLES SONT LES CONSIGNES EN CAS D'ALERTE ?

- › N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont plus en sécurité à l'école que dans la rue. Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer leur sécurité.
- › Mettez-vous à l'abri OU évacuez rapidement.

En fonction du risque, le confinement est une protection immédiate efficace. L'évacuation peut l'être tout autant en cas de menace naturelle notamment (consultez les consignes spécifiques).

- › Ne téléphonez pas inutilement / Les lignes doivent rester disponibles pour les secours.
- › Écoutez la radio :
 - France inter : 88.1 FM
 - France info: 105.5 FM
 - Sweet FM : 89.4 FM
 - France Bleu Orléans : 93.9 fm
- › Regardez la télévision / France 3 Centre Val de Loire
- › Suivez la Ville de Blois sur les réseaux sociaux :
 - www.facebook.com/blois.fr
 - www.twitter.com/villedablois
- › Respectez les consignes des autorités.



COMMENT PUIS-JE ALERTE ?

- › Donner l'alerte peut être important et peut faire gagner beaucoup de temps aux secours.
- › Les personnes à alerter sont :
 - LES POMPIERS : 18 OU 112
 - LE SAMU : 15
- › Votre message d'alerte doit contenir les points suivants :
 - le lieu précis et la nature de l'incident
 - un numéro de téléphone où vous joindre
 - si possible, le nombre de blessés/victimes s'il y en a
- › Ecoutez et suivez les consignes que l'on vous donne.
Ne raccrochez pas avant que l'on vous le dise.



ET MOI ? QUE PUIS-JE FAIRE POUR ME PRÉPARER ?

Pour être acteur de sa propre sécurité, chaque citoyen peut agir en se préparant à une crise éventuelle.

Prévoir à l'avance à l'échelle de son foyer, un certain nombre de dispositions, c'est éviter d'agir dans la panique.

- 1 Prenez connaissance :
 - des risques majeurs auxquels vous êtes exposé
 - de l'organisation des secours
 - des éléments constituant votre kit d'urgence
 - des dispositions à prendre lors du retour dans le logement

Ce guide est téléchargeable sur blois.fr/risques-majeurs

- 2 Réalisez avec vos proches votre Plan familial de mise en sécurité (PFMS) !

Le Ministère de l'Intérieur a édité en novembre 2010 un guide PFMS

« Je me protège en famille », utilisable pour tout type de risque (consultable sur www.interieur.gouv.fr/Media/Securite-civile/Files/je-me-protege-en-famille).



ET DANS LES ÉCOLES ?

Rendu obligatoire depuis 2002, le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) permet aux directeurs d'établissements scolaires de mettre en place une organisation interne de crise, dans le but d'assurer la sécurité des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours, et d'appliquer les directives des autorités.

COMMENT RENDRE SON HABITATION MOINS VULNÉRABLE AU RISQUE INONDATION ?

De nombreux matériaux entrant dans la composition des habitations sont rapidement détériorés suite à un contact prolongé avec de l'eau. En habitant une zone inondable, il est donc important de prendre en compte ce facteur risque et d'adapter son logement grâce à différentes techniques de réduction de la vulnérabilité. Conseils sur georisques.gouv.fr

RISQUES NATURELS



A.1 LES INONDATIONS

L'inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables, elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau ou à une concentration des ruissellements provoqués par des pluies importantes en durée et/ou en intensité.

LE RISQUE INONDATION À BLOIS

Les inondations peuvent être dues :

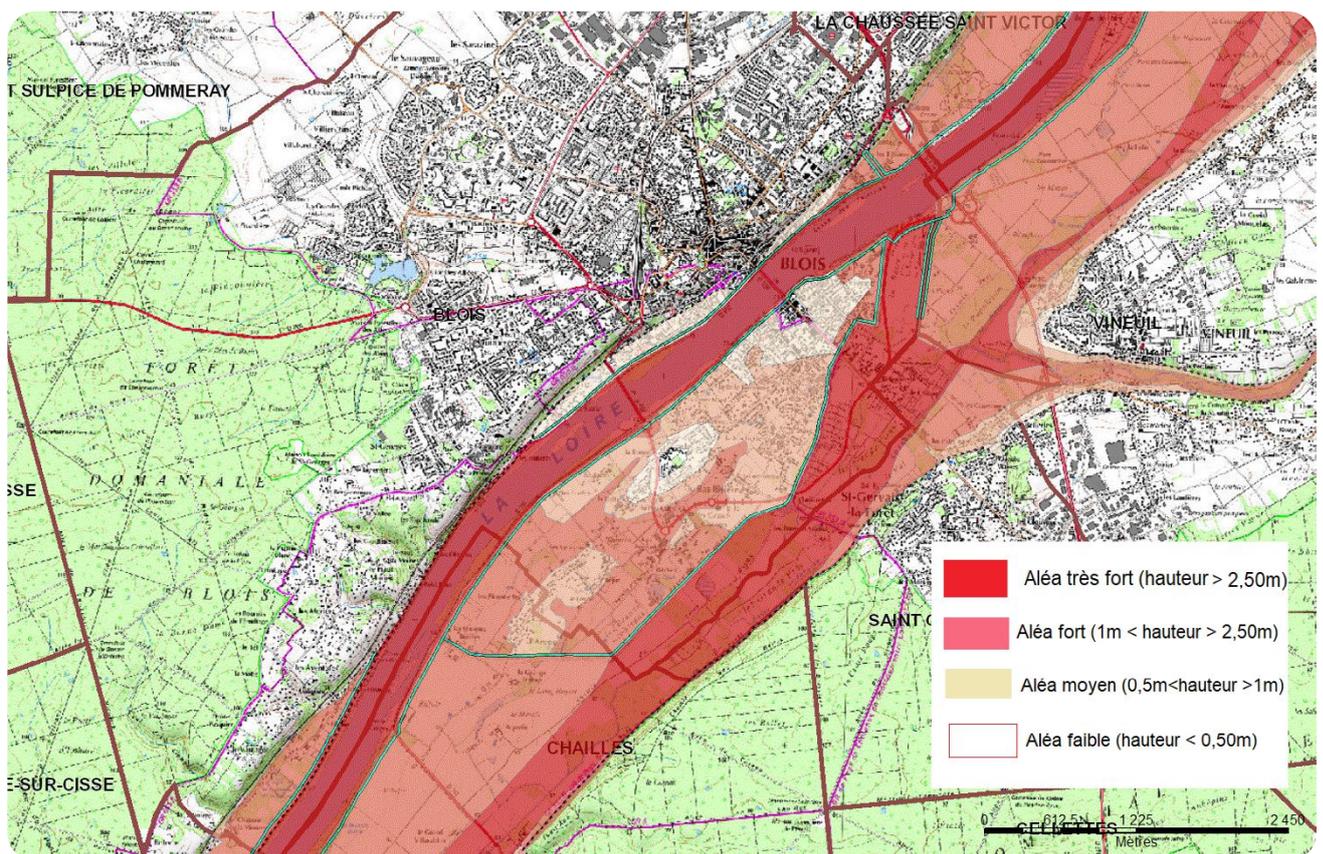
- à des débordements directs de la Loire ou du Cosson,
- à des fortes crues de la Loire entraînant la destruction de levées,
- au phénomène de remontée de la nappe phréatique en cas de forte crue de la Loire

Les secteurs les plus exposés à Blois sont : le quartier Vienne et les quais rive droite (quai Saint-Jean, Grouëts, Tillières). Bien que protégés par des levées, ils sont toutefois vulnérables par remontée de nappe. De plus, si les digues sont surveillées, comme tout ouvrage, elles peuvent faire l'objet de brèches accidentelles comme cela s'est déjà produit dans le passé (risque de rupture).

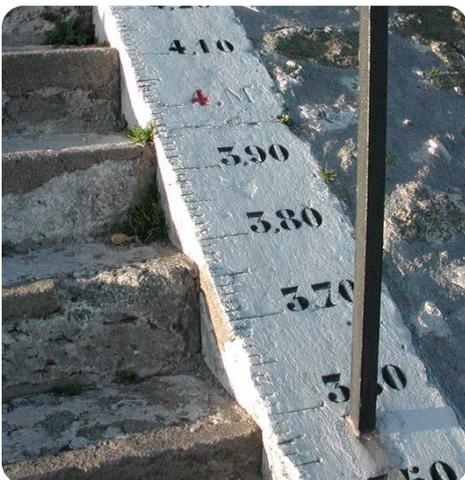
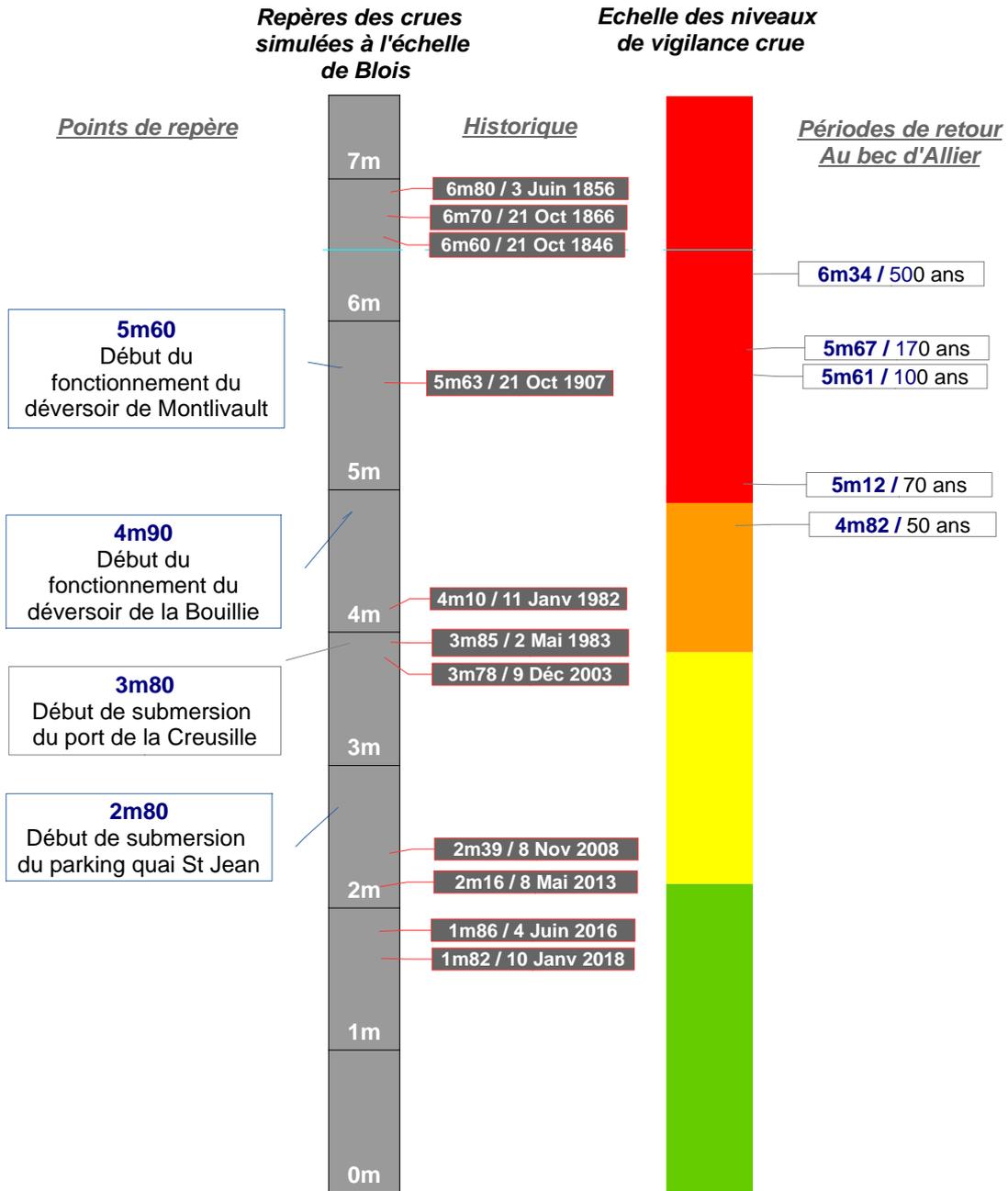
A Blois, 7 000 personnes sont exposées à ce risque.

Des entreprises et commerçants seraient eux aussi impactés par la crise.

PÉRIMÈTRE DE LA ZONE INONDABLE



Echelle de crue



Repère de crue récemment restauré rue des Ponts Chartrains
Cartes des repères de crue sur blois.fr



LES MESURES MISES EN PLACE

> LA PRÉVISION

La surveillance de la Loire se base sur un réseau permettant de surveiller en permanence l'ensemble des stations de mesure réparties sur le bassin de la Loire.

Une crue de Loire peut être prévue 48 à 72 heures avant qu'elle ne touche Blois.

Informations disponibles 24h/24 sur www.vigicrues.gouv.fr

> LA PRÉVENTION

Le PLU (Plan local d'urbanisme) intègre les dispositions du PPRI (Plan de prévention des risques inondations). Outil essentiel de la politique nationale de prévention contre les dommages dûs aux inondations, le PPRI permet de délimiter les zones exposées aux risques et définit les règles d'urbanisme, de construction et de gestion applicables au bâti existant ou futur. www.loir-et-cher.gouv.fr > Informations des Aquéreurs et Locataires (IAL)

> LA PROTECTION DE LA POPULATION SITUÉE EN ZONE INONDABLE REPOSE SUR :

- un réseau de digues conforté au fil des siècles
- le déversoir de la Bouillie. Il vise à détourner une partie du flot en crue pour limiter le risque de brèches et diminuer la hauteur d'eau ainsi que la pression sur les ouvrages (pont J. Gabriel et levées). Les quartiers situés à l'aval de cette zone ont été libérés de toute construction pour que le site retrouve son rôle de champ d'expansion des crues et de protection de la ville basse.
- l'évacuation préventive des quartiers inondables est la plus sûre des protections.

> EVACUATION PRÉVENTIVE

En cas d'événement majeur pouvant entraîner une rupture des digues, les quartiers situés rive droite et rive gauche* à l'arrière de ces ouvrages de protection seront évacués préventivement. A l'initiative du Préfet et/ou du Maire, l'ordre d'évacuer sera relayé par les services municipaux dans chaque quartier. 8 000 habitants seraient alors concernés. L'évacuation sera donnée dès l'entrée en activité du déversoir de la Bouillie.

*Vienne, Saulas, Grouëts, Tillières, quai Saint-Jean



Pose des batardeaux avenue Wilson pour fermer le quartier Vienne en cas d'inondation



QUE FAIRE EN CAS D'INONDATION ?

Δ AVANT

- Arrimez les cuves de fioul
- Préparez et regroupez les papiers importants à emmener en cas d'évacuation
- Prévoyez un site d'hébergement en cas d'évacuation (amis, famille...)

Δ DES QUE L'ALERTE EST DONNÉE

- Montez ou surélevez le mobilier
- Mettez les produits toxiques hors d'atteinte
- Prévoyez une réserve d'eau potable et d'aliments
- Mettez les animaux à l'abri
- Informez-vous de la montée des eaux
- En cas de départ de votre logement, informez votre mairie en indiquant un numéro de téléphone pour vous joindre

Δ AU MOMENT D'ÉVACUER

- Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations... pouvant être atteints par les eaux et utilisez vos dispositifs de protection temporaire si vous en possédez (sacs de sable, batardeaux)
- Coupez le gaz et l'électricité
- Informez-vous des consignes à respecter (radio, mairies, médias)
- Evacuez dès que l'ordre vous est donné par les autorités même si l'eau n'est pas présente
- N'utilisez pas les ascenseurs
- Empruntez les itinéraires d'évacuation et dirigez-vous vers la Zone de Regroupement et d'Orientation (Jeu de Paume)
- Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école
- Ne téléphonez pas (sauf urgence absolue) afin de libérer les lignes pour les secours

Δ APRES

- Attendez l'aval des autorités pour réintégrer votre logement et respectez les consignes
- Faites l'inventaire des dommages et préparez les dossiers d'assurance
- Prenez des photos des dégradations
- Aérez les pièces et désinfectez à l'eau de Javel
- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche et après avis favorable des services ou d'un spécialiste professionnel
- Chauffez dès que possible
- Ne consommez pas l'eau du robinet avant d'être sûr qu'elle soit potable

COMMENT SAVOIR SI J'HABITE EN ZONE INONDABLE ?

Accédez à la carte interactive :

http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/487/RISQUES_Revision_PPRI_BLOIS_Aleas.map

sur le www.loir-et-cher.gouv.fr/ et tapez votre adresse



A.2 LES PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES

Un phénomène climatique se définit par son caractère inhabituel et son intensité. Le changement climatique constaté ces dernières années induit une évolution des phénomènes qui surviennent de plus en plus souvent et de manière plus extrême. Ils doivent donc être pris en considération car ils peuvent entraîner des dommages importants sur les personnes et les biens (vent violent, canicule) mais aussi perturber la circulation automobile (neige, verglas).

LES RISQUES À BLOIS

Les risques climatiques majeurs pouvant impacter Blois sont :

- Les intempéries hivernales (neige, verglas, grand froid)
- Les tempêtes (vents moyens supérieurs à 89 km/h) et orages
- La canicule : température maximale supérieure à 35°C et température minimale (nocturne) supérieure à 19°C pendant au moins 3 jours consécutifs

LA VIGILANCE MÉTÉO

La vigilance mise en place par Météo France permet d'être alerté et de prendre les mesures préventives pour éviter d'être exposé à un phénomène dangereux. Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

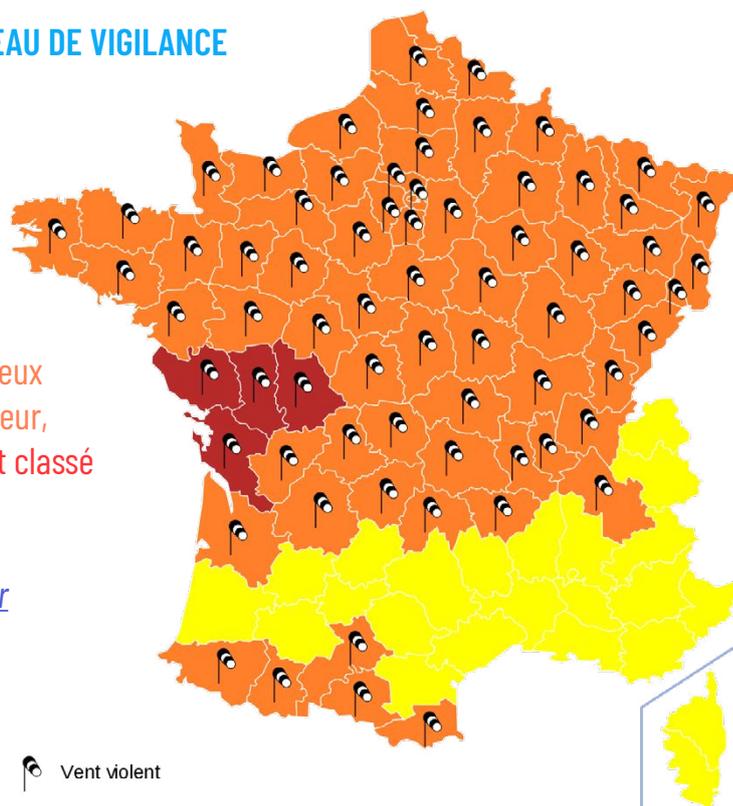
QUATRE COULEURS PRÉCISENT LE NIVEAU DE VIGILANCE (VERT, JAUNE, ORANGE ET ROUGE).

Si le département est :

- > Vert, aucune vigilance,
- > Jaune, il faut être vigilant si on pratique des activités sensibles au risque météorologique,
- > Orange, un phénomène météo dangereux est prévu. La vigilance est donc de rigueur,
- > Rouge, le phénomène météo prévu est classé comme dangereux et exceptionnel.

Une vigilance absolue s'impose.

Pour plus d'informations : www.meteo.fr



Vent violent



QUE FAIRE EN CAS DE VERGLAS ET DE NEIGE ?



Δ AVANT

- Protégez vos installations du gel
- Soyez prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer, privilégiez les transports en commun
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation
- Munissez-vous d'équipements spéciaux (chaînes)

Δ PENDANT

- Évitez les déplacements : restez chez vous
- En cas de départ, dites à vos proches où vous allez
- Dégagez les trottoirs devant votre propriété ou votre logement
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des secours



QUE FAIRE EN CAS DE GRAND FROID ?

- Pour sortir ou vous déplacer, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent
- Évitez les efforts brusques
- Ne surchauffez pas votre logement et veillez à une aération correcte
- Ne buvez pas de boissons alcoolisées (favorise la baisse de la température corporelle en atmosphère froide)
- Si vous êtes en présence d'une personne en difficulté (sans abri) composez le 115



QUE FAIRE EN CAS DE TEMPÊTE OU D'ORAGE ?

Δ AVANT

- Rangez les objets exposés au vent
- Gagnez un abri en dur / Fermez les portes et volets
- Prévoyez des couvertures, vêtements chauds, des moyens d'éclairage et des provisions
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision

Δ PENDANT UN ORAGE OU UNE TEMPÊTE

- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques
- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule
- Evitez les activités extérieures de loisirs
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez vos biens en sécurité
- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de partir
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets
- N'intervenez pas sur les toitures

Δ APRES

- Coupez les branches et arbres qui menacent de tomber
- Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre





QUE FAIRE EN CAS DE CANICULE ?

- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Buvez fréquemment et abondamment même sans soif
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes
- En cas de malaise, faites le 15. Renseignez-vous au 0 800 06 66 66
- Consultez les indices de qualité de l'air (ATMO) (www.ligair.fr)



CANICULE, FORTES CHALEURS

ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES



Mouiller son corps et se ventiler





Manger en quantité suffisante



Maintenir sa maison au frais : fermer les volets le jour



Ne pas boire d'alcool



Donner et prendre des nouvelles de ses proches



Éviter les efforts physiques

BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU



A.3 LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'eau et/ou de l'homme et peut prendre des formes variées.

LE RISQUE À BLOIS

A Blois, les mouvements de terrain sont de 3 types :

- Affaissements dûs aux nombreuses cavités et galeries souvent mal connues et abandonnées, principalement associées au coteau et localisées dans le centre ancien.
- Éboulements et glissements de terrain dans les zones de forte pente du coteau
- Phénomènes de retrait et gonflement des argiles (voir page suivante)



LES MESURES MISES EN PLACE POUR LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

EN TERME DE PRÉVENTION

- Repérage des zones exposées.
- Stabilisation ou suppression des masses instables (travaux réalisés boulevard E. Riffault pour sécuriser le coteau qui menaçait de rompre)
- Surveillance des ouvrages de soutènement et consolidation des caves (suivi de plusieurs caves de la rue du Bourg Saint-Jean par le laboratoire régional des Ponts et Chaussées)



***Vous êtes propriétaire d'une cave ou cavité
et vous souhaitez avoir un avis d'expert ?
Contactez le service Environnement Risques de la Mairie
au 02 54 90 35 88***



QUE FAIRE EN CAS DE RISQUE ?

Δ A TOUT MOMENT

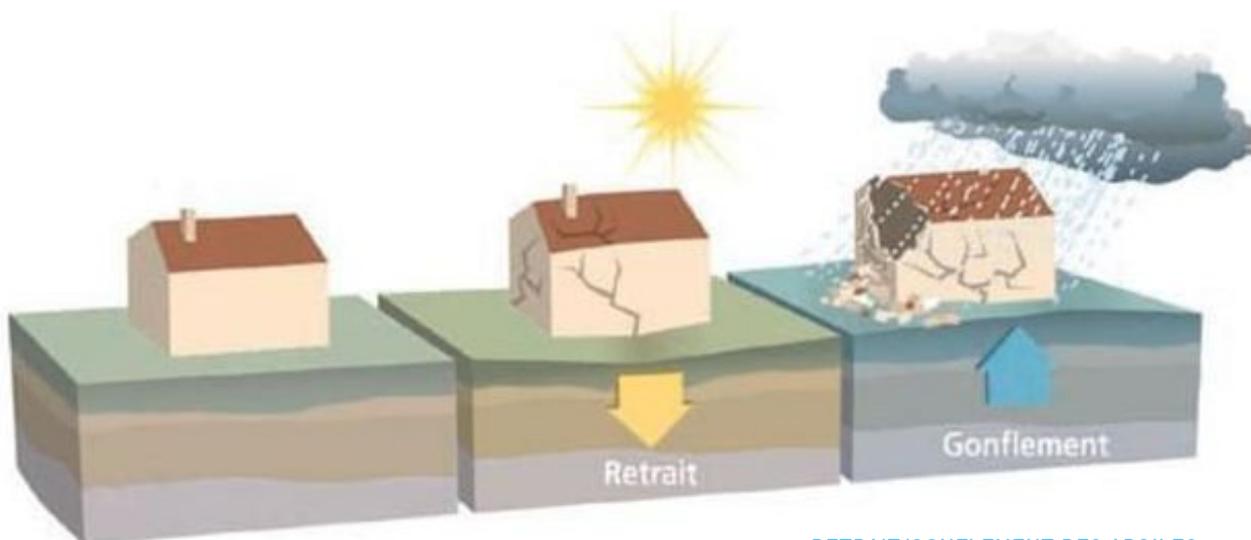
- Avant toute construction dans une zone ayant fait l'objet de mouvements de terrain, faites faire une étude de sol
- Si une cavité existe sur votre propriété, ne condamnez jamais les accès, ne bouchez pas les puits de ventilation, ne la remblayez pas avec des matériaux inadaptés et n'y évacuez pas vos eaux usées ou pluviales. Si vous décelez un danger potentiel d'effondrement ou si vous souhaitez un conseil, consultez la mairie, direction Environnement risques

Δ EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN

- Emportez le strict nécessaire (vêtements, papiers importants, ...)
- Fuyez la zone d'affaissement, ne revenez pas sur vos pas, ne pénétrez pas dans un bâtiment endommagé
- N'entrez pas dans les bâtiments proches du sinistre
- Coupez l'électricité et le gaz
- Appelez les secours et mettez-vous à leur disposition

Δ APRÈS LE SINISTRE

- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé
- Évaluez les dégâts et les dangers avec un professionnel
- Préparez vos dossiers d'assurance
- Informez la mairie



RETRAIT/GONFLEMENT DES ARGILES



LES MESURES MISES EN PLACE POUR LE RISQUE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

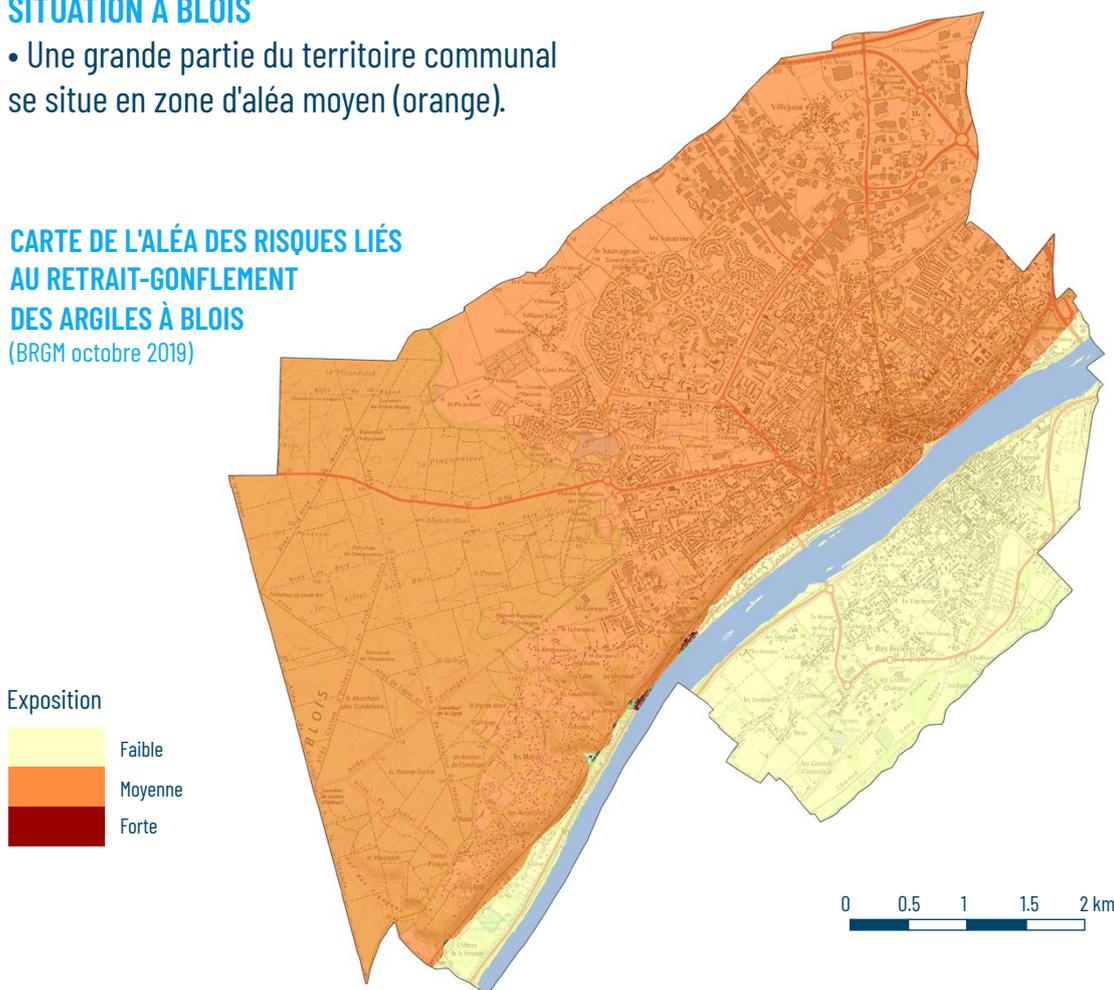
Ce risque se manifeste dans les sols argileux. Il est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface, on parle alors de « retrait ». A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de « gonflement ».

Le changement climatique observé actuellement laisse présager d'épisodes de chaleur de plus en plus fréquents et soutenus et donc l'apparition plus fréquentes de ces mouvements qui se rétractent peuvent provoquer des dégâts importants (fissures) sur les habitations.

SITUATION À BLOIS

- Une grande partie du territoire communal se situe en zone d'aléa moyen (orange).

**CARTE DE L'ALÉA DES RISQUES LIÉS
AU RETRAIT-GONFLEMENT
DES ARGILES À BLOIS**
(BRGM octobre 2019)



*Pour savoir si vous habitez une zone concernée,
accédez à la carte interactive*

www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives



QUE FAIRE EN CAS DE RISQUE ?

Δ EN CAS DE CONSTRUCTION NEUVE

- Faire l'étude de sol préalable obligatoire et respecter les normes de construction en vigueur permettent de limiter considérablement des désordres

Δ EN CAS DE CONSTATATION DE FISSURES IMPORTANTES

- N'entrez pas dans un bâtiment gravement endommagé ou fragilisé
- Informez votre assureur
- Faites un signalement à votre mairie par simple déclaration sur papier libre ou en remplissant le formulaire sur www.blois.fr/fissures

Δ LA PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE

- 1/ Demande faite par le maire de reconnaissance de la commune en état de catastrophe naturelle sécheresse pour l'année écoulée
- 2 / Décision prise par l'Etat
- 3 / Le délai est de **10 jours maximum** pour faire votre déclaration de sinistre auprès de votre assureur à la date parution de l'arrêt

Renseignement au 02 54 90 35 90



A.4 LES FEUX DE FORÊT

A l'ouest de la commune, la forêt de Blois constitue une partie de la forêt domaniale.

Les sécheresses des dernières années ont fragilisé la végétation. De plus, l'urbanisation croissante a conduit à un rapprochement des habitations de la forêt.

L'enfrichement des parcelles par manque d'entretien aggrave considérablement le risque. C'est pourquoi le risque feu de forêt est pris en compte.



QUE FAIRE EN CAS DE FEU DE FORÊT OU DE BROUSSAILLE ?

- Alerter les secours en composant le 18 ou le 112
- Essayer de localiser le feu

Δ SI VOUS ÊTES CHEZ VOUS

- Arroser les abords de la maison et les façades pour la protéger
- Fermer les volets, trappe de tirage de la cheminée, fenêtres, bouches d'aération et de ventilation
- Placer des linges mouillés en bas des portes
- Mettre un linge humide sur le nez pour se protéger des fumées
- S'il y a une piscine dans la propriété, la mettre à disposition des secours
- Laisser le portail ouvert pour faciliter l'accès aux secours
- Evacuer les lieux en fonction des consignes données par les secours

Δ SI VOUS ÊTES À PIED

- S'éloigner du feu et se protéger derrière un rocher ou un mur
- Si possible, placer un linge humide sur le visage



COMMENT FAIRE POUR ÉVITER QU'UN FEU N'ARRIVE ?

- Débroussailler les abords
- Limiter la présence de végétaux trop proches de la maison. Il est fortement recommandé à chaque propriétaire de débroussailler sa parcelle
- Ne pas stocker à proximité immédiate de la maison le bois, le fuel et le butane
- Ne rien brûler à l'air libre toute l'année (cf arrêté préfectoral du 29 août 2018)

RISQUES SANITAIRES



B. LES RISQUES SANITAIRES

Le risque sanitaire est un risque présentant une menace directe pour la santé des populations à la suite d'une exposition de l'homme (ou de l'animal) à une source de contamination.

Le risque sanitaire nécessite une réponse adaptée du système de santé.

Il dépend de la nature du contaminant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'individu.

≡ LES DIFFÉRENTS RISQUES SANITAIRES

- **LES RISQUES INFECTIEUX** pouvant entraîner une contamination de la population (pandémie grippale, Ébola, Chikungunya, Dengue, Epizootie, Covid 19)
- **LA POLLUTION DES EAUX** pouvant avoir une cause naturelle (composition géologique des sols, déjections animales) ou être due aux activités humaines (rejets domestiques, industriels ou agricoles, ou rejets malveillants). Le risque intervient lorsque les eaux sont polluées et deviennent impropres à l'utilisation qui en est faite : la consommation de l'eau, de produits vivants ou issus de cultures en milieux aquatiques (coquillages, cresson...) et la baignade
- **LES CONTAMINATIONS ALIMENTAIRES OU MÉDICAMENTEUSES** liées à des agents pathogènes (industrie agroalimentaire ou restauration collective)





QUE FAIRE EN CAS DE RISQUE ?

- Écoutez et respectez les consignes des pouvoirs publics ; elles peuvent évoluer selon la situation
- Adoptez les gestes simples qui vous seront recommandés
- Respectez les règles particulières éventuelles de circulation des personnes et des animaux
- En cas de symptômes, contactez votre médecin traitant ou le 15

Δ MODALITÉS DE COMMUNICATION DE L'ALERTE

- Média nationaux et locaux, radio et télévision, sites Internet gouvernementaux et communaux, réseaux sociaux officiels
- Consultez les sites spécialisés :



- › Ministère de la santé et des solidarités www.solidarites-sante.gouv.fr
- › Agence nationale de sécurité sanitaire www.anses.fr/fr
- › Institut National de veille sanitaire www.invs.santepubliquefrance.fr

RISQUES TECHNOLOGIQUES



C.1 LE RISQUE NUCLÉAIRE

Ce risque est issu d'accidents conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir.

Les accidents peuvent survenir :

- › lors d'accidents de transport de sources radioactives intenses par route, rail...
- › lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments
- › en cas de dysfonctionnement sur une installation nucléaire industrielle et particulièrement sur une centrale électronucléaire.

LE RISQUE À BLOIS

Blois est à une vingtaine de kilomètres de la Centrale Nucléaire de Production d'Électricité de Saint-Laurent Nouan, hors de la zone des 20 km définie dans le Plan Particulier d'Intervention élaboré par les services de l'État (révisé en 2019), voir carte page 32.



C.1



LES MESURES DE PRÉVENTION PRISES AU NIVEAU NATIONAL POUR TOUTES LES CENTRALES

- › le contrôle strict des rejets dans l'environnement,
- › la maîtrise de l'aménagement du territoire,
- › l'information à la population et la diffusion des consignes,
- › la distribution d'iode stable,
- › des exercices de simulation d'accidents réguliers.



L'ORGANISATION DES SECOURS

AU SEIN DE LA CENTRALE :

Le Plan d'Urgence Interne établi par l'exploitant prévoit une organisation interne permettant de pallier tout incident, d'en limiter les conséquences.

AU PLAN DÉPARTEMENTAL :

- › Le plan particulier d'intervention (PPI) spécifique à la centrale de Saint-Laurent a été élaboré par le Préfet et porté à connaissance des communes concernées. Ce plan est déclenché dès qu'un danger radiologique pour la population est décelé.
- › Le plan de secours accidents de transport de matières radioactives planifie l'organisation des secours au plan local sous l'autorité du Préfet.
- › Le plan de distribution d'iode stable planifie la distribution d'iode à la population en cas d'événement de grande ampleur pour les communes hors du périmètre des 20 km, dont Blois. A la demande du Préfet, le Maire est chargé d'assurer la distribution de pastilles d'iode à la population. Les modalités de sa mise en œuvre sont définies dans le Plan communal de sauvegarde.

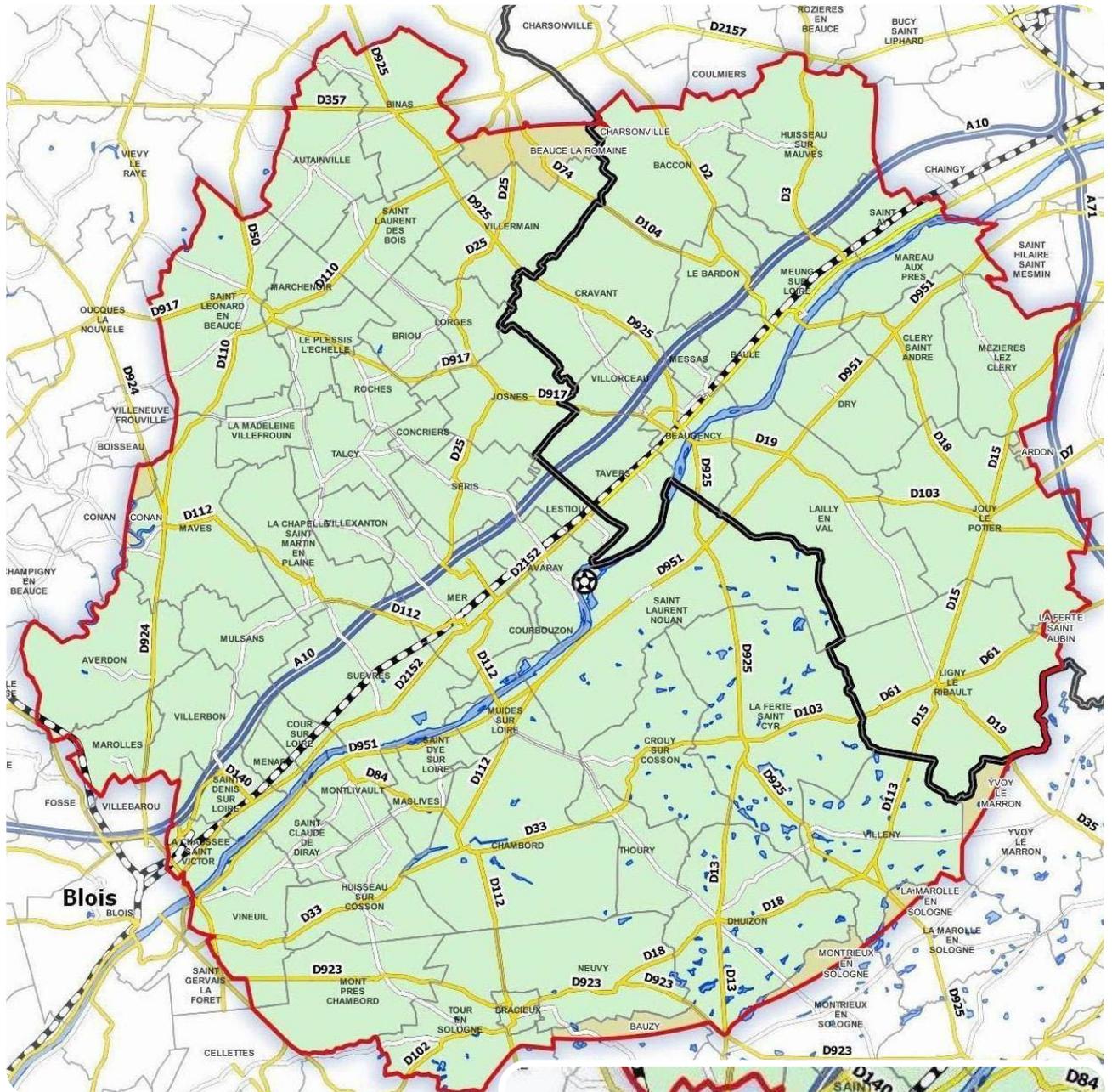


QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT NUCLÉAIRE ?

- Ne cédez pas à la panique
- Informez-vous :
 - › Écoutez la radio
France inter : 88.1 FM
France info : 105.5 FM
Sweet FM : 89.4 FM
France Bleu Orléans : 93.9 FM
 - › Regarder la télévision / France 3 Centre – Val de Loire
 - › Consultez Internet : www.asn.fr et les réseaux sociaux en suivant les comptes Twitter et Facebook officiel : @gouvernementFr, @place_Beauvau, comptes de la préfecture, des autorités locales et de la Ville : www.facebook.com/blois.fr et www.twitter.com/villedablois
- Fermez soigneusement portes et fenêtres, arrêtez les ventilations mécaniques ou **VMC**
- Vous pouvez consommer l'eau du robinet et toutes les provisions stockées à votre domicile sauf si une autre recommandation est émise par les autorités.

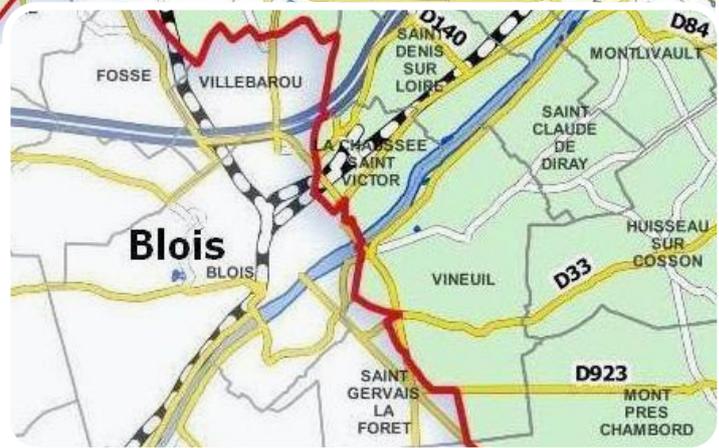


COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PÉRIMÈTRE PPI DE 20KM AUTOUR DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE SAINT-LAURENT-NOUAN (LOIR-ET-CHER)



C.1

Zoom sur l'agglomération de Blois





C.2 LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Ce risque est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire, fluviale), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc) de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves voire irréremédiables pour la population, les biens et l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

≡ LES PRINCIPAUX DANGERS SONT :

- L'explosion de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc
- L'incendie avec des risques de brûlures et d'asphyxie
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits avec des risques d'intoxication et de pollution.

LE RISQUE À BLOIS

Les accidents liés au transport routier peuvent se produire sur l'ensemble des axes circulés de la commune. L'essentiel du transport de matières dangereuses s'effectue sur les axes principaux :

- routes départementales : n° 764 / n° 766 / n° 924 / n° 952
n° 956 / n° 956 / n° 957 / n° 2152
- Autoroute A10
- lignes ferroviaires : Paris-Tours / Paris-Bordeaux

S'agissant du transport de matières dangereuses par voie ferrée (Paris-Tours), il est estimé à 3 % de trafic fret ; soit 2 à 3 trains par jour.

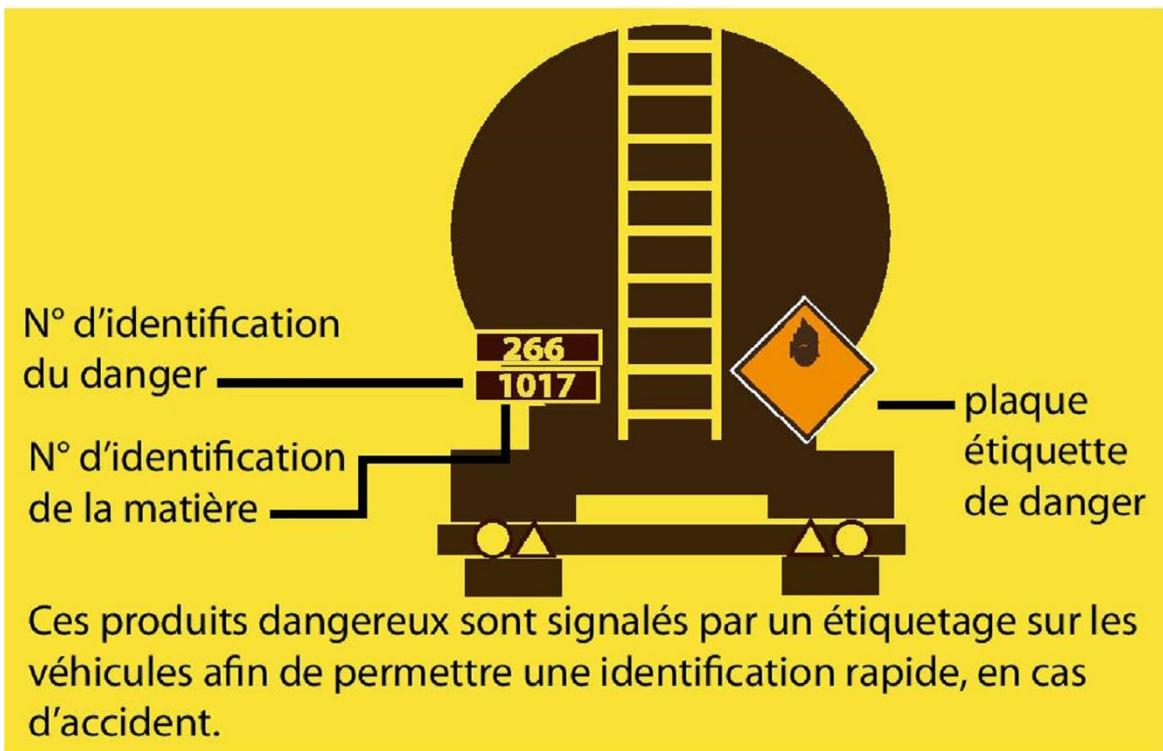


LES MESURES DE PRÉVENTION

Elles sont d'ordre réglementaire et s'appliquent sur l'ensemble du territoire national.

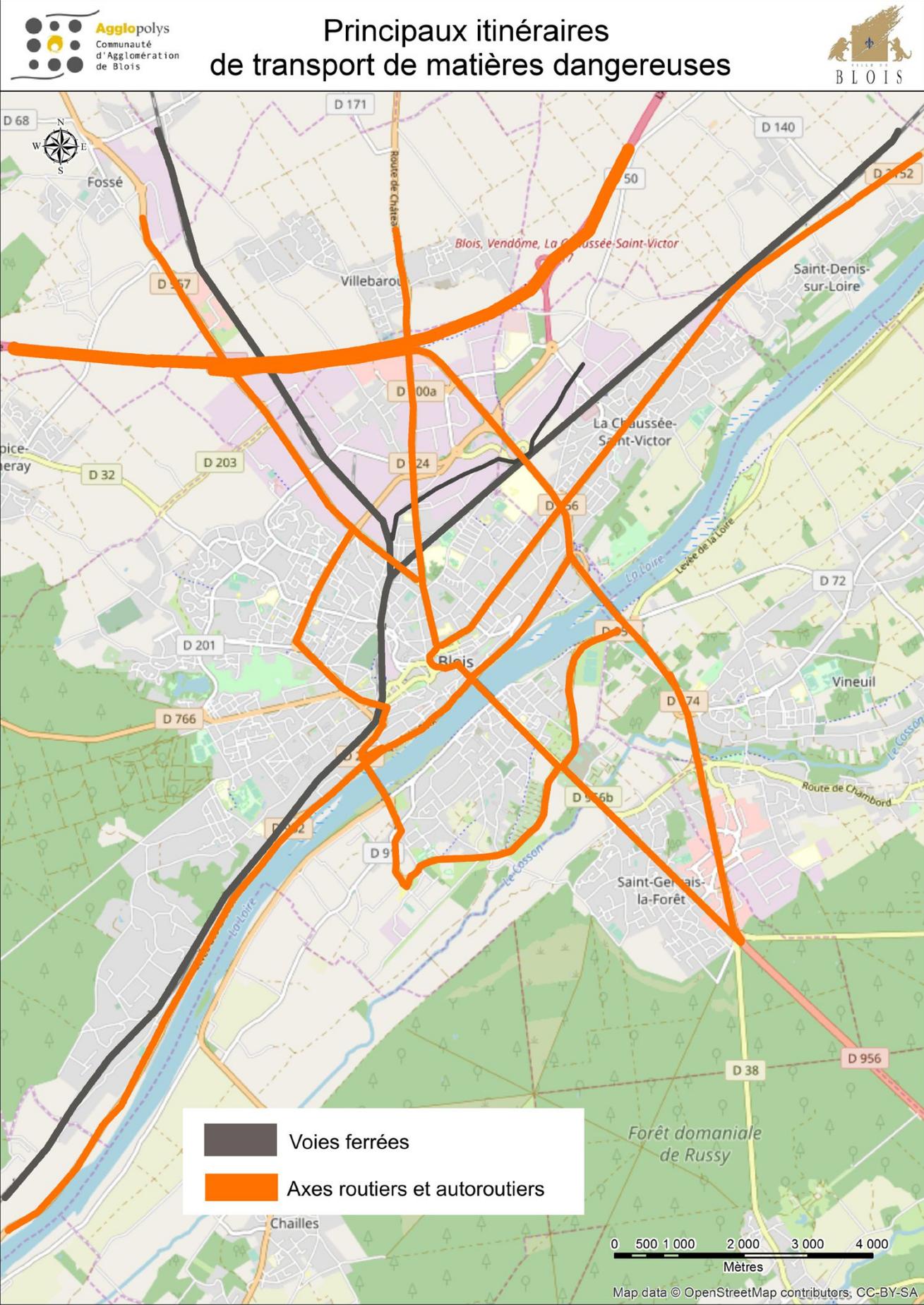
- › la signalisation indiquant le code spécifiant le danger et le type de produit transporté
- › la qualification des entreprises et la formation des chauffeurs
- › les caractéristiques des véhicules.

Au plan local : la réglementation municipale prévoit des itinéraires de contournement de la ville pour les poids lourds et l'interdiction du transit nocturne de poids lourds dans l'agglomération.



L'ORGANISATION DES SECOURS

- › Intervention de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique (C.M.I.C.) du centre de secours de Blois pour identifier les substances et mettre en œuvre les moyens de secours appropriés.
- › Mise en œuvre des deux plans de secours spécialisés « transport de matière dangereuse et transport de matière radioactive », élaborés par la préfecture de Loir-et-Cher et qui prévoient les missions de chaque intervenant dans la gestion d'un sinistre.





QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT DE TMD ?

Δ SI VOUS ÊTES TEMOIN D'UN ACCIDENT

- DONNEZ L'ALERTE EN APPELANT LE 18 OU LE 112
- Précisez si possible le lieu exact, le nombre de victimes, la nature du sinistre
- Pour éviter un sur-accident, balisez les lieux
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie
- Eloignez-vous

Δ PENDANT L'ACCIDENT, DÈS QUE VOUS ENTENDEZ L'ALERTE

- Confinez-vous en bouchant les arrivées d'air, en arrêtant les ventilations et les climatisations
- Supprimez toute flamme ou étincelle
- Évitez de téléphoner
- Ecoutez la radio

Δ EN CAS DE PRÉSENCE D'UN NUAGE TOXIQUE

- Confinez-vous dans le bâtiment le plus proche en bouchant les arrivées d'air, en arrêtant les ventilations et les climatisations
- Eloignez-vous des portes et fenêtres

Δ EN CAS DE FUITE D'UN LIQUIDE TOXIQUE

- Ne touchez pas et n'entrez pas en contact avec le produit
- Rincez-vous en cas d'irritation

Δ UNE FOIS LA FIN DE L'ALERTE ANNONCÉE

- Aérez le local confiné
- Suivez les mesures énoncées par les services de secours



C.3 LES RISQUES INDUSTRIELS

Le risque industriel concerne un événement accidentel se produisant sur un site industriel et ayant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

La directive européenne Seveso II classe les entreprises à risques qui utilisent des produits ou procédés de fabrication dangereux. Elle impose la maîtrise des dangers liés aux activités industrielles à haut risque.

≡ QUELLES SONT CES MANIFESTATIONS ?

- › L'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie.
- › L'explosion par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- › La dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact

LE RISQUE À BLOIS

Une trentaine d'installations ICPE* (soumises à autorisation) sont installées sur la commune, essentiellement situées dans la zone industrielle nord.



LE RISQUE LIÉ À L'ENTREPRISE AXÉRÉAL (LIGÉA)

Seule l'entreprise AXERÉAL stockant des produits phytosanitaires est reconnue Seveso seuil haut. Le risque majeur pour cet établissement serait un incendie entraînant des émanations toxiques dont les effets pourraient se faire ressentir sur un périmètre de 200 mètres environ.

*Installation Classée pour la Protection de l'Environnement



LES MESURES DE PRÉVENTION

› La réduction du risque à la source par la maîtrise de l'urbanisation dans le cadre du Plan de Prévention du Risque Technologique (PPRT) du PLU.

Le Plan local d'urbanisme (PLU) définit des zones où l'urbanisation est réglementée voire interdite.

› L'information des riverains ; à travers le Comité de Suivi de Site (CSS)

› La réalisation de l'Étude de Dangers diligentée par l'entreprise et approuvée par les services de l'État présentant des scénarii d'accidents et les mesures de protection à mettre en œuvre pour les éviter.

› L'existence de plans d'organisation internes (POI)

L'ORGANISATION DES SECOURS

› Intervention de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique (C.M.I.C.) du centre de secours de Blois

› Mise en œuvre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui prévoit l'organisation des secours piloté par la Préfecture quand les mesures prises par l'entreprise ne suffisent plus.



QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Δ À TOUT MOMENT

- Etudiez les consignes d'alerte, de regroupement, de confinement et d'évacuation
- Gardez les documents d'informations traitant de ce risque

Δ SI VOUS ÊTES TEMOIN D'UN ACCIDENT

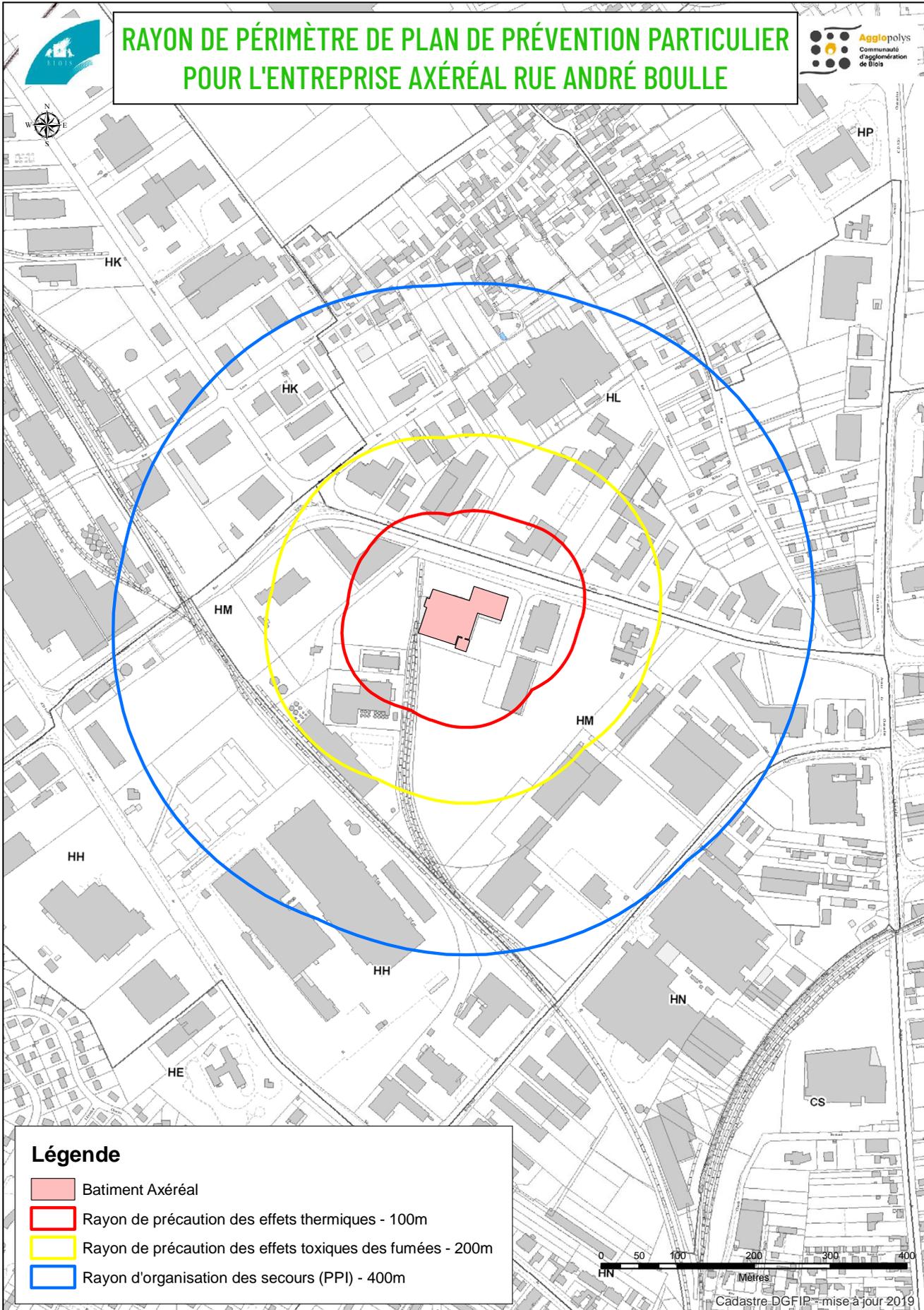
- Donnez l'alerte
- Précisez si possible le lieu exact, le nombre de victimes, la nature du sinistre

Δ PENDANT L'ACCIDENT

- Rejoignez immédiatement un local clos
- Confinez-vous dans ce bâtiment en bouchant les arrivées d'air, en arrêtant les ventilations et les climatisations
- Éloignez-vous des portes et des fenêtres
- Écoutez la radio
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Évitez de téléphoner
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

Δ APRÈS L'ACCIDENT

- Aérez les pièces
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas (sauf incendie)



**RISQUE
ATTENTAT**



C.1 LE RISQUE ATTENTAT / TUERIE DE MASSE

Malgré le renforcement de la lutte anti-terroriste aux échelles nationale et internationale, l'activité des groupes terroristes persiste. La France n'échappe pas à leur action comme l'ont montré les nombreux attentats subis dans différentes régions. N'importe quelle commune peut être impactée par une menace terroriste.

LE RISQUE À BLOIS

Blois, ville touristique, culturelle et festive, organise chaque année de nombreux événements (BD BOUM, Rendez-vous de l'histoire...).

Elle dispose également de grands sites très visités (Château royal, Maison de la magie). Ces lieux et rassemblements font l'objet d'une attention particulière de la part des organisateurs, services de police nationale et municipale, de la mairie et des responsables de site.

Parallèlement, la Ville a mis en place des mesures de sécurité dans les établissements recevant du jeune public dont elle a la responsabilité (crèches, écoles maternelles et primaires).

MODALITÉS DE COMMUNICATION DE L'ALERTE

- Médias nationaux et locaux, radio et télévision, sites Internet gouvernementaux et communaux, et réseaux sociaux officiels *cf. fréquences page 6-7*
- Les hauts parleurs d'alerte déployés par la Mairie



COMMENT SE PRÉPARER À FAIRE FACE À CE RISQUE ?

- Soyez vigilant et signalez tout comportement qui vous paraîtrait suspect aux forces de police, notamment en matière de radicalisation.
Vous pouvez appeler le numéro vert **0800 065 696**
- Ne diffusez pas de rumeurs et d'informations provenant de sources douteuses sur les réseaux sociaux
- En matière d'accès aux lieux sécurisés (écoles, lycées, crèches, mairies, bibliothèques), respectez les règles de sécurité et ne laissez pas un individu vous suivre et rentrer avec vous
- Prenez connaissance des dispositions du plan VIGIPIRATE et du niveau de vigilance dans le département www.gouvernement.fr/risques/comprendre-le-plan-vigipirate

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER



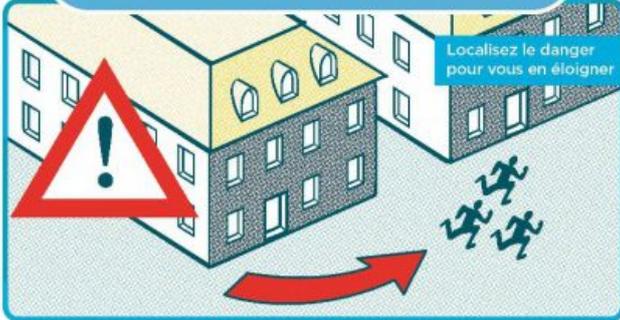
Ce pictogramme signifie : RISQUE ATTENTAT

D.

1/ S'ÉCHAPPER

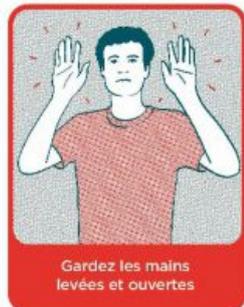
si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**



Pour en savoir plus :
www.encasdattaque.gouv.fr



↓ POUR EN SAVOIR PLUS

MAIRIE DE BLOIS

Tel : 02 54 44 50 50

blois.fr

PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER

Tel : 02 54 70 41 41

www.loir-et-cher.gouv.fr

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL) CENTRE

Tel : 02 36 17 41 41

www.centre.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE (MEDDE)

www.developpement-durable.gouv.fr

BRGM - BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES

Tel : 02 38 64 34 34 (Orléans / Mouvements de terrain)

www.brgm.fr

www.georisques.gouv.fr

CONSEIL RÉGIONAL CENTRE - VAL DE LOIRE

Tel : 02 38 70 30 30

www.regioncentre.fr

• SUR LES INONDATIONS

ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Tel : 02 38 64 38 38

www.eptb-loire.fr

www.plan-loire.fr

CENTRE EUROPÉEN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION (CEPRI)

Tel : 02 38 25 41 41

www.cepri.net

VIGICRUES

www.vigicrues.gouv.fr

• SUR LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

BASE DE DONNÉES NATIONALE SUR LES CAVITÉS SOUTERRAINES ET MOUVEMENTS DE TERRAIN

www.bdcavite.net

www.bdmvt.net

www.argiles.fr

LES NUMÉROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE

LES NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE PERMETTENT
DE JOINDRE GRATUITEMENT LES SECOURS 24H/24

 **112**
NUMÉRO D'APPEL
D'URGENCE EUROPÉEN

Si vous êtes victime ou témoin d'un accident
dans un pays de l'Union Européenne

 **18**
**SAPEURS-
POMPIERS**

Pour signaler une situation de péril ou un
accident concernant des biens ou des
personnes et obtenir leur intervention rapide

 **17**
**POLICE
SECOURS**

Pour signaler une infraction qui nécessite
l'intervention immédiate de la police

 **114**
NUMÉRO D'URGENCE
POUR LES PERSONNES
SOURDES ET
MALENTENDANTES

Si vous êtes victime ou témoin d'une
situation d'urgence qui nécessite
l'intervention des services de secours.
Numéro accessible par fax et SMS

 **15**
SAMU
LE SERVICE D'AIDE MÉDICAL URGENT

Pour obtenir l'intervention d'une équipe
médicale lors d'une situation de détresse
vitale, ainsi que pour être redirigé vers un
organisme de permanence de soins

